Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260529-D37DAU_M26-DE

Direction de l'Aménagement Urbain / SA

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

DISPOSITIF D'AIDES A LA RENOVATION DE LOGEMENTS VACANTS – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA SCI EVABAPT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX AU 35 BD JEAN JAURES

Rapporteuse : Mme Patricia RAULT

Par délibérations des 19 mai 2016, 29 juin 2017, 31 mai 2018, 31 janvier 2019 et 7 décembre 2023, le Conseil municipal a voté en faveur d'un dispositif d'aides financières à la rénovation des logements vacants.

L'objectif recherché est de remettre sur le marché des logements restés trop longtemps inutilisés, se détériorant au fil du temps.

Le périmètre retenu pour ce dispositif d'aides financières est celui du Site Patrimonial Remarquable ainsi que la zone UC du Plan Local d'Urbanisme. Sont concernés par ce programme, les logements vacants depuis au moins 3 ans, construits avant 1975 et n'ayant pas fait l'objet de travaux depuis plus de 15 ans. Après travaux, le logement doit avoir une superficie minimale de 40 m².

Le dispositif en vigueur a été voté pour 5 ans (1er janvier 2024 au 31 décembre 2028).

C'est dans ce cadre que la SCI EVABAPT, représentée par Madame Valérie LEFEUVRE, a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Ville pour un projet d'acquisition-rénovation d'un appartement de 151 m², situé 35 bd Jean Jaurès.

L'instruction du dossier a été réalisée par Urbanis dans le cadre de l'OPAH-RU et soumis pour avis à la Commission Urbanisme, Logement et Aménagement Durable du 19 novembre 2024 qui a émis un avis de principe favorable.

Aujourd'hui, les travaux de rénovation de l'appartement sont terminés.

Les travaux réalisés sont les suivants : électricité, plomberie, isolation, menuiserie, peinture et sol, revêtements muraux.

Le montant total des travaux retenu pour le calcul de la subvention est de 100 591 € TTC.

Au vu des revenus fiscaux de référence des membres de la SCI, les travaux sont financés à hauteur de 10 % par le présent dispositif d'aides, ce qui porte la subvention à un montant de 10 059 euros.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal, avec l'avis de principe favorable de la commission Urbanisme, Logement et Aménagement Durable :

- d'autoriser le versement de la subvention de **10 059 €** à la SCI EVABAPT pour la réalisation des travaux achevés et acquittés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la commune, ligne de crédit 23953.

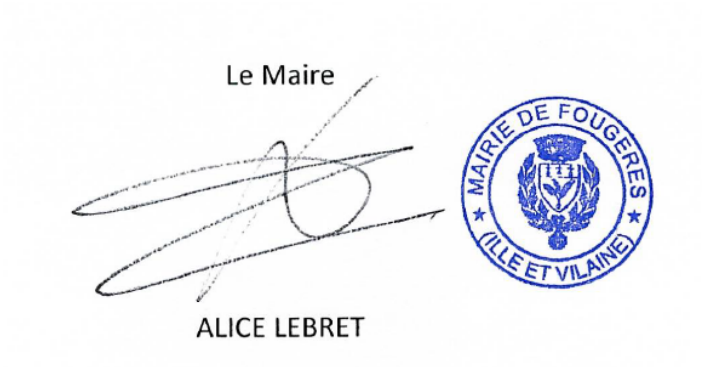
Signé électroniquement par Patricia LERAULT le 08/06/2026 13:55:08

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260529-D37DAU_M26-DE

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères, le 29 mai 2026

Madame le Maire,



Signé électroniquement par : Alice LEBRET
Le 2026-06-02T15:05:26+02:00

La secrétaire de séance,



Signé électroniquement par : Patricia RAULT
Le 2026-06-03T21:35:08+02:00